ARRÊTÉ n°2026/02/0513

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2602-000975

Objet : Bourse aux antiquités et souvenirs militaires
Organisée par l'association
« Les Petits Bleus de Vauvert »
Le dimanche 22 février 2026

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2024/06/0843 en date du 6 juin 2024 qui réglemente les sens de circulation sur la commune ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal 2018/03/527 en date du 29/03/2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de manifestations sur la commune ;

VU la demande formulée par Monsieur Matthieu Millereaux, Président de l'association « Les Petits Bleus de Vauvert » pour l'organisation d'une bourse aux antiquités et souvenirs militaires le dimanche 22 février 2026 de 8h30 à 16h30.

VU l'attestation d'assurance responsabilité civile générale n°483905D valable pour la période du 14/02/2026 au 31/12/2026 contractée auprès de MAIF Assurances sise 79018 Niort Cedex 9 ;

VU l'avis de la régie technique et de la police municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Les Petits Bleus de Vauvert » d'occuper le domaine communal pour l'exposition de véhicules militaires anciens et l'installation d'un foodtruck dans le cadre de l'organisation d'une bourse aux antiquités et souvenirs militaires le dimanche 22 février 2026 de 8h30 à 16h30 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Petits Bleus de Vauvert » est autorisée à occuper le domaine public communal le dimanche 22 février 2026 de 7h00 à 18h00 :

- Parking commun de la halle des sports du collège et de l'école Lucette Abauzit

Le parking sera exclusivement utilisé pour l'exposition de véhicules militaires anciens et l'installation d'un foodtruck.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le dimanche 22 février 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués à l'article 2 sera enlevé par la fourrière automobile agréée par la commune, en application de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 4 : L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public et des lieux. La responsabilité de l'organisateur est totalement engagée en cas de non-respect des dispositions.

Article 5 : L'organisateur sera responsable de la pose et de la dépose du matériel fourni par la Régie Technique ainsi que l'affichage du présent arrêté *(plan annexé)*.

Article 6 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.

Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.

Article 8 : La direction Générale des Services, Monsieur le chef de la police municipale, veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 FEV. 2026

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- ~~*son dépôt en préfecture le*.....~~
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....20 FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,
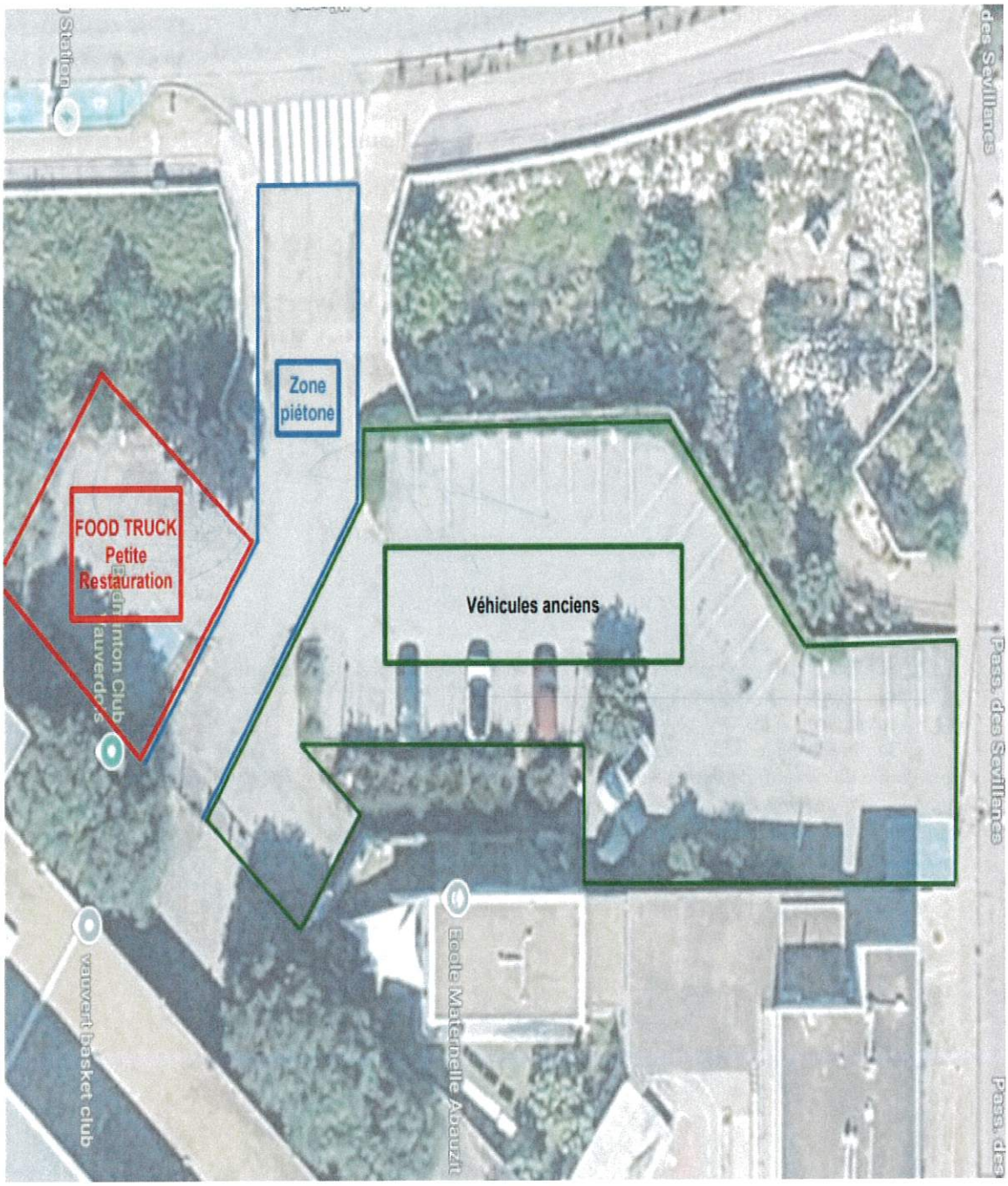
RÉPARTITION DES DIFFÉRENTS SECTEURS DU PARKING